

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 30 Mars 2023

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;
M. J.L. NIX, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police;
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, M. J.P. DELLICOUR, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T.
LEJEUNE, M. B. CHANDELLE, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. H.
AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS,
Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone
Mme C. GRETRY, Collaboratrice du Chef de Corps

Excusés : Mme M. STASSEN, M. L. DEMONCEAU, M. M. FYON, M. L. BLANCHARD, M. P. NELL,

Absents : M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS,

1. PV du Conseil de Police du 15 Février 2023 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 15 février 2023.

2. Comptes annuels 2021 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d’acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des comptes annuels 2021 de la Zone de Police (décision du Conseil de Police du 16 juin 2022 (Ref : Sans du 19 janvier 2023)).

3. Budget 2023 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d’acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province du Budget 2023 de la Zone de Police (décision du Conseil de Police du 15 décembre 2022) et ce, sans remarque (Ref : Sans du 09 février 2023).

4. Cadre organique CALog – Modification N° 01/2023 - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Arrivée de B. Dorthu

Intervention de M. Emonts-Pohl.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Art 38, 47 et 67 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, Art II.II,1^{er} et II.III,1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001, déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001, déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005, fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 10 du 09 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la directive du 1^{er} décembre 2006 en vue d'alléger et de simplifier certaines tâches administratives de la police locale ;

Vu la directive du 15 mai 2008 en vue d'alléger et de simplifier certaines tâches administratives de la police locale ;

Considérant que le Comité de Concertation de Base N° 169 a été consulté ce 30 mars 2023 et qu'il a rendu un avis favorable concernant la présente modification du cadre organique (PV en annexe) ;

Considérant que le cadre organique de départ approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province était libellé comme suit (sachant que « Equivalent Temps Plein » sera noté ETP) :

Personnel du cadre Administratif et Logistique (CALog)

Niv A 3 (ETP) : 2 Conseillers Classe 1

- (Secrétaire du Chef de Corps, du Collège et du Conseil de Police, du Conseil Zonal de Sécurité et du Comité de Concertation de Base)
- (Responsable de la Cellule Communication, Développement de politique et DPO)

1 Conseiller Classe 2 (Directeur du Personnel et de la Logistique)

Niv B 6 (ETP) : 3 Consultants, 1 Assistant social, 1 Comptable, 1 Informaticien

Niv C 9 (ETP) : 9 Assistants

Niv D 4 (ETP) : 1 Ouvrier, 3 Auxiliaires et 0 Employé

TOTAL 22 (ETP) CALog

Considérant que le cadre CALog réel est composé comme suit au 01 mars 2023 :

Niv A 3 (ETP) + 1 (hors cadre – CDD pour reprise/remise Srt zonal)

Niv B 6 (ETP) : 1 Srt Ops – 1 RH – 1 Log - 1 Assistant social - 1 Comptable - 1 Informaticien + 1 (hors cadre – CDD pour la reprise/remise ICT)

Niv C 8 (ETP) : 8 Assistants

Niv D 3.84 (ETP) : 1 Ouvrier, 2.84 Auxiliaires

TOTAL 22.84 (ETP) CALog

Cadre organique CALog

Considérant qu'actuellement le service ICT de la zone se compose d'un seul informaticien, CALog Niveau B ;

Considérant que pour gérer les nouvelles technologies et les applications qui fournissent à l'organisation un appui de meilleure qualité et d'une plus grande efficacité, force est de constater qu'un seul consultant Niveau B- ICT est insuffisant ;

Considérant que pour concevoir, mettre en place et assurer un flux informatique continu afin de faire en sorte que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions sur le terrain, la zone devrait pouvoir compter sur une équipe de deux Consultants Niveau B – ICT minimum ;

Considérant que l'évolution de la gestion de l'information policière et télématique nous laisse entrevoir qu'à terme la zone devra disposer non plus de 2 Consultants ICT, mais d'une équipe renforcée avec un INPP spécialiste de l'information policière et de la télématique ;

Considérant le tableau en annexe reprenant l'évolution de la charge de travail du service ICT entre 2001 et 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'un CALog Niveau B (Consultant) ICT supplémentaire est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement du service ICT ;

Etude budgétaire

Considérant que l'augmentation du cadre organique d'un Niveau B représente une charge annuelle supplémentaire à supporter pour la zone de ± 57.527 euros

Considérant que le coût d'un Niveau C représente une charge annuelle à supporter par la zone de police de ± 47.283 euros ;

Considérant qu'un emploi de CALog Niveau C reste vacant au cadre organique ;

Considérant que le Chef de Corps, le Collège et le Conseil de Police **s'engagent à ne pas compléter le cadre organique CALog Niveau C en 2023 et, par conséquent à ne pas engager de CALog Niveau C supplémentaire pour compléter le cadre ;**

Considérant, toutefois, qu'ils souhaitent conserver cet emploi au cadre afin de pouvoir en disposer à long terme en fonction des besoins futurs de la zone sans devoir une nouvelle fois passer par une modification du cadre organique ;

Considérant dès lors que le budget nécessaire pour l'engagement d'un CALog Niveau B ICT supplémentaire s'élèverait au maximum à $\pm 57.527 - \pm 47.283 = \pm 10.244$ euros ;

Considérant que ce montant (maximum 10.250 euros) sera inscrit au budget par le biais de la prochaine modification budgétaire 01/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la récupération de traitement suite :

- Au départ possible à la pension pour inaptitude physique d'un INP de l'antenne de Herve dont le dossier est actuellement en cours de traitement à la CAPSP,
- A l'interruption de la carrière professionnelle complète du CP chef d'antenne de Plombières qui sera remplacé par son second INPP,

- A la clôture d'un accident de travail de 2018 pour lequel la zone a perçu la somme de ± 24.000 euros ;

Considérant, par conséquent, que le budget de la zone le permettra sous réserve de la modification budgétaire 01/2023 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Art.1^{er}. *d'adapter le cadre organique CALog comme suit (sachant que « Equivalent Temps Plein » sera noté ETP) :*

Personnel du cadre Administratif et Logistique (CALog)

Niv A 3 (ETP) : 2 Conseillers Classe 1

- (Secrétaire du Chef de Corps, du Collège et du Conseil de Police, du Conseil Zonal de Sécurité et du Comité de Concertation de Base)
- (Responsable de la Cellule Communication, Développement de politique et Contrôle interne

1 Conseiller Classe 2 (Directeur du Personnel et de la Logistique)

Niv B 7 (ETP) : 3 Consultants, 1 Assistant social, 1 Comptable, 2 Informaticiens

Niv C 9 (ETP) : 9 Assistants

Niv D 4 (ETP) : 1 Ouvrier, 3 Auxiliaires et 0 Employé

TOTAL 23 (ETP) CALog

5. Recrutement externe urgent de 1 (un) CALog contractuel Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL – Contrat à durée déterminée temps plein de 1 (un) an sous réserve de l'issue de la mobilité 02/2023 – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 2001 (PJPol), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège de Police du 15 février 2023, par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture de 1 (un) emploi pour CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL dans le cadre de la 2^{ème} phase de mobilité 2023

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire

2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art. 4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL dans le cadre de la 2^{ème} phase de mobilité 2023 comme suit :

- Le Chef de Corps de la zone de police, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Président)
 - Un CALog Niveau A de la zone de police, Membre de la Commission de Sélection (Suppléant : Un CALog Niveau A)
 - Un CALog Niveau B d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection (Suppléant : Un CALog Niveau B)
 - Un Inspecteur principal de la zone de police, Expert pour la Commission de Sélection
- » ;

Considérant que cette ouverture d'emploi faisait suite au départ à la pension annoncé au 01 mai 2023 de EVRARD Alain, CALog Niveau B (Consultant) ICT, titulaire actuel de la fonction, avec possibilité de départ beaucoup plus avancé dans les faits ;

Considérant qu'en sa séance du 16 septembre 2021, le Conseil de Police a décidé de ratifier la délibération du Collège de Police du 25 août 2021 « de désigner SABIA Miguel comme candidat effectif à l'emploi de CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL ouvert par le biais d'un recrutement externe urgent (3^e appel). Il est engagé par le biais d'un contrat à durée déterminée temps plein à partir du 01 octobre 2021 pour une période de 1 (un) an. » ;

Considérant qu'après 1 ½ an de fonctionnement, la Directrice DPL estime que SABIA Miguel recruté valablement et mis en place contractuellement n'a, à ce jour, pas encore acquis l'expérience nécessaire pour satisfaire totalement au profil de niveau B (Consultant) ICT ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2023, la zone de police réceptionne la demande de pension d'EVRARD Alain avec un départ à la pension au 01 janvier 2024 ;

Considérant que conformément au statut, nous sommes dans l'obligation d'ouvrir l'emploi par le biais de la mobilité, décision prise par le Conseil de Police en sa séance du 15 février 2023 ;

Considérant qu'il n'est pas certain que nous recevions des candidatures pour cet emploi spécialisé par le biais de la mobilité ;

Considérant qu'en 2020, les démarches de recrutement d'un CALog Niveau B (Consultant) ICT ont dû être répétées à quatre reprises (une mobilité et trois recrutements externes) afin de trouver un candidat déclaré « Apte » par la commission de sélection en la personne de SABIA Miguel ;

Considérant qu'afin d'anticiper une situation similaire à celle de 2020 (à savoir la publication de l'emploi par le biais de la mobilité et plusieurs publications par recrutement externe) à défaut de candidats déclarés « Aptes » par la commission de sélection lors de la mobilité 02/2023, il est proposé de d'ores et déjà prévoir l'ouverture de l'emploi CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL par le biais d'un recrutement externe urgent conformément au profil en annexe, sous réserve de l'issue de la mobilité 02/2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un recrutement en vue d'un départ à la pension ;

Considérant la spécificité de l'emploi ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité du service ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service ICT, il est indispensable de pourvoir **de façon urgente** à la continuité ainsi qu'à la reprise/remise de cet emploi ;

Attendu qu'il s'agit d'un emploi statutaire, il est possible de procéder à un recrutement externe urgent (contractuel) sous réserve de l'issue de la mobilité 02/2023, ce qui nous obligera à procéder à l'ouverture

de ce même emploi à la première phase de mobilité qui suit la déclaration de vacance de l'emploi par le

Conseil de Police ;

Considérant qu'en vue de pourvoir cet emploi de CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL, le Collège propose de recourir au recrutement externe urgent si la zone ne reçoit pas de candidature via la mobilité 02/2023 ou si les candidats sont déclarés « inaptés » ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. DECIDE de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe urgent, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL, par le biais d'un CDD temps plein de 1 (un) an sous réserve de l'issue de la mobilité 02/2023

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur les sites de recrutement spécialisés

Art.3. DECIDE que la sélection s'effectuera en trois étapes :
1. Première étape : sur base des dossiers de candidature, diplôme, examen de l'expérience probante, de la disponibilité (maximum 10 candidatures),
2. Deuxième étape : sur base d'un test écrit éliminatoire
3. Troisième étape : le recueil de l'avis d'une commission de sélection qui recevra les 10 premiers candidats, lauréats des deux premières étapes

Art 4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement externe urgent de 1 (un) CALog Niveau B (Consultant) Informatique pour la DPL comme suit :

- **Un officier de la zone de police, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Président)**
- **Un Officier ou CALog Niveau A de la zone de police, Membre de la Commission de Sélection**
- **Un CALog Niveau B d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection**
- **Un Inspecteur Principal de la zone de police, Expert pour la Commission de Sélection**

Art.5. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 20.00 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,